

FORMATION "SÉCURITÉ INCENDIE - INITIATION"



DÉLAI D'ACCÈS :
48 HEURES

DURÉE :
2 HEURES

PRIX :
75€ HT - 90€ TTC / PERS*

FORMATION :
PRESENTIEL

PARCOURS :
ACTION DE FORMATION

FORMATION À PARTIR DE :
2 APPRENANTS

TAUX DE SATISFACTION :
10/10 (10 AVIS)

TAUX DE RÉUSSITE :
100%

TAUX D'ASSIDUITÉ :
NON RECUEILLIE

Toutes sessions confondues, 10 participants en tout entre 2024 et 2025 **

PROGRAMME DE LA FORMATION

Pour qui :

- Tous les salariés

Prérequis :

Aucun

Nous contacter :

Processus de préinscription par mail :

info@fpa-hse.fr

Ou via notre site internet :

<https://cfa-fpa-hse.fr/contactez-nous/>

Ou par téléphone :

03.29.27.31.07

Modalité d'accès :

Après une demande d'information, un échange préalable permet de définir le nombre de participants, le lieu et la date de la session. L'entrée en formation est formalisée par la signature d'une convention, puis une convocation est adressée aux participants. Délai d'accès : 48 heures à compter de la validation du dossier.

Financement :

Financements mobilisables selon votre situation : plan de développement des compétences de l'employeur, OPCO, France Travail, Région, autofinancement. Tarif : 75 € HT, soit 90 € TTC. Tarif préférentiel pour les adhérents FNA Alsace-Lorraine : nous consulter.

Contacts *** :

Pôle Direction : le bureau de l'association FPA-HSE France, dont le président

est élu pour un mandat de 3 ans. Président en exercice : Frédéric DUREUX

Pôle Administratif : Responsable - BONNET Margot

Pôle Comptabilité : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Qualité : Responsable - DUREUX Sarah

Pôle Pédagogique : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Communication : Responsable - SABATIER Margaux

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

1

LA FORMATION INITIATION SÉCURITÉ INCENDIE A POUR OBJECTIF DE PRÉPARER LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT À INTERVENIR FACE À UN DÉBUT D'INCENDIE EN UTILISANT LES MOYENS DE PREMIÈRE INTERVENTION

2

A ÉVACUER LE PERSONNEL LORS D'UN DÉBUT D'INCENDIE

RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES :

Apport théorique sur support projeté avec photos. Démonstration par le formateur. Exercice pratique sur bac à feu. Différents types d'extincteurs mis à disposition.

SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS : ****

Suivi de l'exécution :

- Feuille de présence émarginée
- Certificat de réalisation de l'action de formation

Évaluation des acquis :

- Questions orales ou écrites, mises en situation sur bac à feu

Sanction de la formation :

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs atteints est remise à chaque participant, ainsi qu'un certificat de réalisation. Cette formation ne donne lieu à aucune certification enregistrée au RNCP ni au répertoire spécifique.

Évaluation de la satisfaction :

- Questionnaire de fin de formation

Amélioration continue :

Les résultats sont analysés en revue de direction annuelle et donnent lieu, le cas échéant, à des ajustements tracés dans le compte rendu.

CONTENU DE LA FORMATION :

La combustion

- Le feu
- Le triangle du feu
- Combustible / Source d'énergie / Comburant

Équation du sinistre

- Éclosion
- Propagation
- Destruction
- Lois et méthodes de la sécurité incendie
- Étude des causes d'éclosion des incendies - explosions

Les classes de feu

- Classe de A à F
- Feu d'origine électrique
- Propagation de la combustion

Les produits extincteurs

- L'eau
- La poudre
- Le CO₂

Les types d'extincteurs

- Extincteur à pression permanente
- Extincteur à pression auxiliaire

Les Robinets d'Incendie Armés (RIA)

- Composition
- Emplacement
- Description

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

Formateur spécialisé dans le domaine de l'automobile depuis plus de 10 ans et notamment dans le domaine de la sécurité au travail (Contrôleur VGP pour l'installation électrique, incendie et le levage, Formateur SST, Formateur PRAP, habilitation électrique et CAP AVAE). DUREUX Frédéric - ☎ 06.18.30.36.01 - info@fpa-hse.fr

ENGAGEMENTS :

- Adapter les cas pratiques aux procédures réellement rencontrées par les participants.
- Répondre aux questions posées pendant les séquences e-learning dans un délai de 48 heures ouvrées.
- Maintenir une veille sur les évolutions réglementaires du système d'immatriculation et des téléprocédures de l'ANTS.
- Prendre en compte les retours des participants pour faire évoluer la formation.

ACCESSIBILITÉ :

- Accessibilité de la formation à distance — Les supports sont transmis dans des formats numériques accessibles, lisibles par lecteur d'écran. La plateforme permet l'affichage en plein écran et le sous-titrage automatique ; les séquences enregistrées sont sous-titrées sur demande. Le rythme des séquences e-learning est libre, dans la limite de la durée de la session.
- Aménagements possibles — Temps supplémentaire pour les exercices et les quiz, reformulation des consignes, assistance technique à la connexion, remise anticipée des supports.
- Référent handicap — DUREUX Frédéric, joignable par téléphone 06.18.30.36.01 ou par mail : president@fpa-hse.fr. Étude de chaque situation individuelle et proposition d'aménagements, en lien si nécessaire avec l'Agefiph et le référent handicap de l'OPCO.

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS :

FPA-HSE met en œuvre une procédure de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, applicable en centre comme en entreprise d'accueil.

- Information — Chaque apprenant est informé du dispositif à l'entrée en formation et en reçoit un exemplaire avec son livret d'accueil.
- Signalement — Tout fait peut être signalé indifféremment à l'une ou l'autre des personnes désignées :
DUREUX Louisa, référente violences, harcèlement et discriminations — 06.66.85.03.37 — signalement@fpa-hse.fr
DUREUX Frédéric, référent suppléant — 06.18.30.36.01 — president@fpa-hse.fr

Le signalant choisit librement son interlocuteur. Lorsque la personne saisie est elle-même mise en cause, empêchée, ou intervient auprès du signalant à un autre titre, le dossier est confié à l'autre référent. Le signalement peut également être adressé par écrit à la direction. Vous pouvez par ailleurs saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.

- Traitement — Accusé de réception sous 2 jours ouvrés, entretien sous 5 jours ouvrés, mesures conservatoires immédiates si nécessaire. Procédure complète disponible sur simple demande

*Tarif préférentiel FNA Alsace-Lorraine : nous consulter

** Base de calcul retenue — Les taux sont calculés sur le nombre de participants inscrits à la formation, et non sur les seuls participants présents à l'évaluation finale. Un participant ayant interrompu la formation reste comptabilisé au dénominateur. Satisfait : moyenne des réponses au questionnaire de fin de formation, le taux de réponse étant précisé. Réussite : nombre de participants ayant satisfait à l'évaluation finale, rapporté au nombre d'inscrits. Assiduité : nombre de participants ayant suivi l'intégralité des 7 heures, sur la même base, établie à partir des relevés de connexion et de l'émargement du webinaire. Les effectifs sont systématiquement indiqués en valeur absolue à côté de chaque taux : sur de petits groupes, un participant modifie sensiblement les pourcentages.

*** Réclamations — Toute réclamation peut être adressée à info@fpa-hse.fr ou par courrier au siège. À réception, FPA-HSE France revient vers vous dans un délai de 5 jours ouvrés, apporte une réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés et vous tient informé des actions mises en œuvre.

**** Recours — Le participant qui conteste les conditions de déroulement de la formation ou les résultats de son évaluation peut saisir par écrit le responsable qualité, DUREUX Sarah, dans un délai de 15 jours : 06.64.88.20.97, sarah.dureux@fpa-hse-france.fr. La demande est instruite par une personne n'ayant pas conduit l'évaluation contestée ; la décision motivée est notifiée sous 15 jours ouvrés.

FPA-HSE France, association déclarée, SIREN 810009340, siège social : 12 route du Donon, 88110 Allarmont. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. La certification qualité a été délivrée par l'ICPF, N° de certificat B05080 au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, bilans de compétences.



12 route du Donon
88110 ALLARMONT
03.29.27.31.07

76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG
03.88.84.13.58

Document créé le 01/07/2024
Dernière mise à jour le 17/08/2026
Version du programme : 6